

TRANSMIS LE 30/05/2026  
REÇU LE 30/05/2026  
AFFICHÉ LE 11/06/2026  
NOTIFIÉ LE 11/06/2026  
PUBLIÉ LE 11/06/2026  
EXÉCUTOIRE LE 11/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Le 21 avril 2026

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / DE

Yme Etienne DE BÉCHEC

**DÉCISION DU MAIRE n°26-101**  
**Contrat de cession Concert de Grégoire**  
**Dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026**

**Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 20 mars 2026,

VU la délibération du 26 mars 2026, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté 26-311 portant délégation de fonctions à Madame Marie-Christine CAVECCHI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

VU le Budget Communal,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de présenter le concert de GREGOIRE, le vendredi 29 mai 2026 pour une représentation tout public à 21h, dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026 de l'Espace Saint-Exupéry,

**DÉCIDE**

**Article 1 : DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION** avec la société **L PRODUCTIONS** représentée par son Président, **Monsieur Jérôme LANGLET**, adresse : 8 rue Saulnier, 75009 Paris

**Article 2 :** Le montant de la prestation est fixé à **7 385,00 € TTC (sept mille trois cent quatre vingt cinq euros toutes taxes comprises)**, incluant le transport et le backline. En qualité d'organisateur, la mairie de Franconville-la-Garenne prendra également en charge l'hébergement, les repas et les droits d'auteur.

**Article 3 :** La dépense sera imputée au budget de la Commune pour la prestation.

**Article 4 :** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 5 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 21 avril 2026

Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France

# Acte à classer

DEC26-101

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2026-05-30T23-34-41.00 ( MI270100056 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260421-DEC26-101-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : CONTRAT DE CESSION DU CONCERT DE GRÉGOIRE LÉONARD DANS LE CADRE  
DE LA SAISON CULTURELLE 2025-2026.  
Date de décision : 21/04/2026



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. marchés allégés (art.30)  
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 26-101 CLT.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/05/26 à 23:34

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 30/05/26 à 23:34

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 30/05/26 à 23:41